

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015 à 20h00

1 - SNE : convention entre Bièvre Isère Communauté et les communes

M. le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec le Préfet de l'Isère pour être service enregistreur dans le nouveau Système National d'Enregistrement des demandes de logement social. La commune doit donc disposer des moyens nécessaires pour enregistrer les demandes dans les conditions prévues par la loi. Bièvre Isère Communauté propose aux communes de les aider à remplir cette obligation. A cette fin, il convient d'établir une convention donnant mandat à Bièvre Isère Communauté pour enregistrer les demandes de logement social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention de mandat avec Bièvre Isère Communauté.

2 - Publicité dans le bulletin municipal

M. le Maire propose, dans le but de faire connaître les artisans et les commerçants de la commune, d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal « Le Petit Renaillot ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la diffusion d'encarts publicitaires, au tarif de 25€ l'unité, dans le bulletin municipal « Le Petit Renaillot ».

3 - Modification de la régie 'diverse'

M. le Maire indique qu'il convient de modifier la régie 'diverse' afin de pouvoir encaisser le règlement des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout à la régie 'diverse' de l'encaissement du règlement des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

4 - Camping : Principe de Délégation de Service Public

M. le Maire indique que le texte de la délibération portant sur la DSP pour la gestion du camping, prise le 10 septembre dernier, comporte quelques erreurs ou imprécisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération corrigée portant sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping des Eydoches.

5 - Subvention exceptionnelle au CERF

M. le Maire expose que le Comité d'Entente Rurale de Faramans, qui organise tous les ans la foire aux châtaignes, a dû faire face, cette année, à une dépense imprévue pour l'organisation de cette foire. Il propose d'attribuer au CERF une subvention exceptionnelle de 450 € pour couvrir cette dépense.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € au CERF. Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 du budget communal 2015.

6 - Bièvre Isère Communauté : compétence 'périscolaire'

M. le Maire expose que Bièvre Isère Communauté a décidé de recentrer la compétence 'enfance & jeunesse' sur les accueils de loisirs, et donc de restituer la compétence 'périscolaire' aux communes de St-Etienne-de-St-Geoirs et de Sillans. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue les montants des restitutions de charges à 175 138 € pour St-Etienne-de-St-Geoirs et de 74 013 € pour Sillans.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.